

Date de dépôt: 28 août 2003

Messagerie

Rapport

de la Commission de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 3973, fo 58, section Petit-Saconnex, de la commune de Genève, pour 51 000 000 F

Rapport de Mme Michèle Künzler

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 8881, du Conseil d'Etat figure à l'ordre du jour de la session de novembre 2002 de notre Conseil.

Conformément à la procédure prévue par notre règlement, ce projet a été examiné par la commission de contrôle, instituée par la loi 8194 du 19 mai 2000, lors de ses séances du 21 août, du 4 septembre 2002, du 5 février, 18 juin et finalement 27 août 2003 sous la présidence de Mme Ruegsegger puis de M. Souhail Mouhanna. Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions.

Lors de ses séances, la commission a entendu les représentants de la Fondation, MM. Lévy, Grobet, Marconi, Vonlanthen, Büchli, Winterhalter. La présentation de cet objet donne les indications suivantes:

Il s'agit d'un immeuble commercial de haut standing, datant de 1985. L'immeuble comporte 8 étages de bureaux (6203 m²) et 2 étages de sous-sol.

L'immeuble est situé à l'avenue Louis-Casaï et bénéficie d'une bonne situation près de l'aéroport.

La fondation est devenue propriétaire de l'immeuble dans le cadre d'une vente de gré à gré avec le débiteur. Cet objet a été proposé pendant plus de 6 mois au prix de 51 millions, bien qu'il y ait eu de nombreuses marques d'intérêts aucune n'approchait de cet objectif. Avec l'assentiment de la commission de contrôle, le prix de vente a été diminué une première fois à 45 millions puis le 18 juin à 40 millions qui est le prix proposé actuellement. Ce prix est d'ailleurs conforme à l'expertise.

La perte sera de **10'789'000 F**

Mesdames et Messieurs les députés, la commission unanime, vous demande d'accepter ce projet de loi amendé.

Projet de loi (8881)

autorisant la Fondation de valorisation de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 3973, fo 58, section Petit-Saconnex, de la commune de Genève, pour 40 000 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 40 000 000 F l'immeuble suivant :

parcelle 3973, fo 58, section Petit-Saconnex, de la commune de Genève

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionné à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.